



COMMUNE DE FONTENAY-SAINT-PERE

ARRETE DE CIRCULATION

pour mise en sécurité suite un danger imminent

Le Maire de la commune de Fontenay-Saint-Père,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que suite à la chute d'un arbre rue de la Grenouillère à Fontenay-Saint-Père (face au niveau du n°12 de la voie environ) entraînant l'arrachage des câbles du réseau électrique et télécom, et qu'une autre partie de l'arbre menace encore de tomber sur la chaussée et/ou les propriétés avoisinantes, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

VU l'article L.2212-2, 1° du code général des collectivités territoriales garantissant la sureté publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdit rue de la Grenouillère dans sa partie entre la rue de la Poste et la rue Pasteur, pour une mise en sécurité des riverains et des usagers ainsi que de permettre aux entreprises devant intervenir de le faire en toute sécurité pour la remise en état des réseaux, ce jour à partir de 12h00 et ce jusqu'à la fin de toutes les interventions à venir.

Des barrières Vauban seront posées afin de réglementer l'interdiction de stationner et circuler.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans la Commune de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Limay
- Communauté Urbaine GPS&O
- Sapeurs-Pompiers de Limay
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

A FONTENAY SAINT PERE,
Le 11 août 2025.

Le Maire,
Thierry JOREL.